

FONDS D'AIDE MÉDICALE EXTRAORDINAIRE (FAME)

Guide de référence rapide pour les demandes, les appels et l'admissibilité des dépenses des survivants confirmés

En complément du Guide complet du FAME, cette Référence rapide est conçue pour vous guider à travers le processus de demande et mettre en évidence les aspects clés des récents changements en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2024.

L'administrateur a écouté attentivement les commentaires reçus de vos courriels, vos appels et du sondage annuel afin d'apporter des améliorations significatives au FAME. Ces **nouvelles améliorations** ont été mises en place pour mieux répondre à vos besoins en matière de santé en constante évolution et à votre capacité à vieillir avec dignité.

Paiement forfaitaire annuel du FAME

Un paiement forfaitaire annuel du FAME de 4 000,00 \$ (indexé à 2 % par année) est automatiquement versé (du FAME) à tous les survivants confirmés du PCSST au mois d'avril, à compter du nouvel exercice 2025. Le premier paiement forfaitaire annuel sera émis en utilisant votre méthode de paiement préférée aux alentours du 12 novembre 2024.

Ce montant forfaitaire doit être utilisé pour les dépenses médicales de votre choix, qu'il s'agisse d'achats uniques et/ou d'articles moins coûteux qui répondent le mieux à vos besoins en matière de soins de santé, sans avoir à fournir de formulaire de demande.

Par exemple, certaines dépenses peuvent inclure des outils d'assistance à la vie quotidienne tels qu'un dispositif d'aide à la préhension ou des ustensiles adaptatifs, des lunettes sur prescription, des dispositifs antichute, des chaussures ou des appareils ménagers « intelligents » tels que des aspirateurs robots ou un assistant vocal interactif.

Processus de demande et d'appel

Étape 1 : Demande

- Téléchargez ou demandez le **nouveau formulaire de demande simplifié du FAME** à <https://pcsstcanada.ca/documents.html> ou appelez le 1-877-507-7706 ou le 1-877-627-7027 (ATS).
- **Les formulaires remplissables sont disponibles sur le site Web ou sur demande.**
- **La pièce d'identité avec photo et la signature d'un témoin ne sont plus nécessaires pour chaque demande/appel si le dossier de formulaires annuels a été soumis.**
- **Une assistance téléphonique pour remplir votre formulaire est disponible en appelant le Centre de contact au 1-877-507-7706 ou au 1-877-627-7027 (ATS).**

Étape 2 : Soumission

- Soumettez la demande et les documents à l'appui, par la poste, par télécopieur ou par courriel conformément aux instructions indiquées dans le formulaire de demande.
- Soumettez une nouvelle demande chaque fois que vous le souhaitez; toutefois, l'administrateur vous demande d'accumuler 500 \$ de dépenses avant d'envoyer votre demande, à moins que cela ne crée une contrainte financière pour vous.

Étape 3 : Décision

- Une lettre de décision sera émise dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande par l'administrateur, à moins que la demande ne soit incomplète.
- Les paiements seront émis pour les demandes admissibles une fois que l'accord du survivant confirmé aura été reçu afin de s'assurer que le survivant n'a pas l'intention de contester une partie de la décision.
- Les paiements sont émis deux fois par mois. La date à laquelle le paiement est émis dépendra du moment où le survivant confirme son accord avec la décision du FAME.

Option facultative : Appel

- Si vous êtes en désaccord avec la décision, vous pouvez interjeter appel dans un délai de 45 jours.
- Téléchargez ou demandez un **nouveau formulaire d'appel du FAME simplifié** à <https://pcsstcanada.ca/formes.html> ou appelez le 1-877-507-7706.
- **Les formulaires remplissables sont disponibles sur le site Web ou sur demande.**
- **Une assistance téléphonique pour remplir votre formulaire est disponible en appelant le Centre de contact au 1-877-507-7706 ou au 1-877-627-7027 (ATS).**
- La décision d'appel est définitive.

Dépenses admissibles par rapport aux dépenses non admissibles

- Le FAME fournit une aide financière aux survivants confirmés, en ciblant les coûts médicaux extraordinaires et est complémentaire aux paiements de soutien continu ou à d'autres sources de revenus.
- Les dépenses admissibles incluent les adaptations, les articles ou les services qui améliorent l'accessibilité, la sécurité et l'indépendance et permettent de vieillir avec dignité dans les catégories suivantes :
 - ✓ Domicile
 - ✓ Véhicule
 - ✓ Bien-être médical et personnel
- L'adaptation du logement principal et du véhicule principal peut être prise en compte tous les cinq (5) ans à moins qu'il n'y ait un besoin urgent.

- Veuillez consulter la « **liste des services potentiellement admissibles** » mise à jour dans le **nouveau Guide complet du FAME** (disponible sur la page « Documents » du site Web www.pcsstcanada.ca pour avoir des détails supplémentaires y compris des informations à propos des articles qui ne sont pas couverts par le FAME.
- Les demandes qui correspondent à l'intention et à la portée du FAME, mais qui ne figurent pas dans la liste, seront examinées au cas par cas.
- Si vous n'êtes pas certain que l'article ou le service pour lequel vous souhaitez obtenir un financement est admissible, l'administrateur vous invite à soumettre une demande FAME.

Principes directeurs du FAME pour l'évaluation des demandes

- L'administrateur examine toute demande relative au FAME qui est accompagnée de reçus ou de propositions de coûts acquis **dans un délai d'un an** à compter de la date à laquelle la demande relative au FAME est soumise à l'administrateur.
- Les demandes de financement de dépenses avec reçus qui datent de plus d'un an peuvent être examinées à titre exceptionnel seulement.
- Les dépenses doivent répondre aux critères d'admissibilité et doivent être utilisées pour des frais médicaux extraordinaires.
- Les demandes peuvent être faites pour un remboursement ou un financement.
- Les demandes sont traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi, en donnant la priorité aux demandes jugées essentielles.
- Les demandes sont soumises au test des moyens financiers.
 - **Si vous choisissez de soumettre votre avis de cotisation annuel, une seule copie pour l'année est requise.**
- Un minimum de deux (2) propositions de prix est requis pour les dépenses de plus de 10 000 \$.
- Le plafond est appliqué pour une répartition équitable des fonds.
- Les vérifications des demandes au hasard sont effectuées aux fins de l'assurance de la qualité.

Quand soumettre une demande de soutien financier du FAME

Exemple n° 1

Un survivant confirmé souhaite demander un financement pour les articles suivants afin de soutenir ses différences de naissance liées à la thalidomide et les défis qui en découlent.

- Un monte-escalier
- Une pince d'aide à la mobilité
- Des traitements mensuels de massothérapie (120 \$/séance)
- Rampe d'accès pour fauteuil roulant pour leur véhicule principal.

Considérations et processus

- La pince d'aide à la mobilité n'est pas considérée comme un article coûteux et il est donc approprié d'utiliser le paiement forfaitaire annuel du FAME pour couvrir cet article. Il n'est pas nécessaire de remplir et de soumettre un formulaire de demande du FAME.
- Le monte-escalier et la rampe pour fauteuil roulant sont des articles plus coûteux et nécessitent souvent des services professionnels pour l'installation. Il est donc approprié de remplir un formulaire de demande du FAME pour ce type de financement.
- Les traitements de massothérapie ne sont pas considérés comme des articles coûteux, cependant, avec la fréquence des séances, cette dépense peut s'accumuler au cours de l'année. Il est donc approprié de remplir un formulaire de demande du FAME pour ce type de financement.

Exemple n° 2

Un survivant confirmé souhaite demander un financement pour les articles suivants afin de soutenir ses différences de naissance liées à la thalidomide et les défis qui en découlent.

- Des services d'entretien ménager (par une entreprise non-établie)
- Des frais de déplacement personnel

Considérations et processus

- Le FAME envisage le remboursement ou le financement des services d'entretien ménager fournis par une entreprise établie et pour la résidence principale d'un survivant confirmé. Si le survivant confirmé choisit d'embaucher un ami ou un membre de la famille pour fournir un service, les fonds des versements de soutien continu peuvent être utilisés à cette fin. Le FAME est destiné à être utilisé pour des services admissibles (voir le Guide complet du FAME pour plus d'informations).
- Considération importante : si un employé non assuré est blessé alors qu'il effectue un travail à votre domicile, vous pouvez être tenu responsable des dépenses. L'administrateur recommande de faire appel à une entreprise qui offre une couverture d'indemnisation des accidents du travail, une assurance responsabilité adéquate et offre une garantie sur leurs produits / services et leur fabrication.
- Les frais de déplacement personnels ne sont pris en compte que dans le cadre du FAME pour assister à des rendez-vous ou des procédures liées aux différences de naissance liées à la thalidomide ou aux conditions secondaires. (Voir le Guide complet du FAME pour plus d'informations).

Exemple n° 3

Un survivant confirmé souhaite demander un financement pour les articles suivants afin de soutenir ses différences de naissance liées à la thalidomide et les défis qui en découlent.

- Un dispositif de détection des chutes
- Des lunettes sur prescription

Considérations et processus

- Le dispositif de détection des chutes et les lunettes sur prescription ne sont pas des dépenses fréquentes et ne sont généralement pas des articles coûteux, il est donc approprié d'utiliser le montant forfaitaire annuel du FAME pour couvrir ces dépenses.
- Il n'est pas nécessaire de remplir et de soumettre un formulaire de demande du FAME.